



Cahier Spécial des Charges NER21002-10089

Fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LABOCEL Niger et du Laboratoire Central Vétérinaire (LCV) Mali.

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Code projet : NER2100211

Table des matières

1	Généralités	4
1.1	Déroptions aux règles générales d'exécution	4
1.2	Pouvoir adjudicateur	4
1.3	Cadre institutionnel de Enabel	4
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	7
1.6.2	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lot	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variantes	10
2.7	Option	10
2.8	Quantité	10
3	Procédure	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Publication	11
3.3	Information	11
3.4	Offre	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre	12
3.4.3	Détermination des prix	12
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	12
3.4.5	Introduction des offres	13
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.4.7	Ouverture des offres	14
3.5	Sélection des soumissionnaires	14

3.5.1	Motifs d'exclusion	14
3.5.2	Critères de sélection.....	15
3.5.3	Aperçu de la procédure.....	15
3.5.4	Critères d'attribution	15
3.5.4.1	Attribution du marché	15
3.6	Conclusion du contrat.....	16
4	Dispositions contractuelles particulières	17
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	17
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	17
4.3	Confidentialité (art. 18)	18
4.4	Protection des données personnelles	18
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	19
4.6	Cautonnement (art.25 à 33)	19
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34).....	20
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	20
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	20
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	20
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12).....	20
4.8.4	Circonstances imprévisibles	21
4.9	Modalités d'exécution (art. 115 es).....	21
4.9.1	Délais et clauses (art. 116)	21
4.9.2	Quantités à fournir (art. 117)	21
4.9.3	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	21
4.9.4	Emballages (art.119)	21
4.9.5	Vérification de la livraison (art. 120).....	21
4.9.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122).....	22
4.10	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	22
4.11	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	22
4.11.1	Défaut d'exécution (art. 44)	22
4.11.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	23
4.11.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	23
4.12	Fin du marché.....	24
4.12.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	24
4.12.2	Transfert de propriété (art. 132)	24
4.12.3	Délai de garantie (art. 134)	24

4.12.4 Réception définitive (art. 135)	24
4.12.5 Frais de réception.....	24
4.13 Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 et 127).....	24
4.14 Litiges (art. 73)	25
5 Spécifications techniques	26
6 Formulaires.....	31
6.1 Fiche d'identification	31
6.1.1 Personne physique	31
6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	32
6.1.3 Entité de droit public	33
6.1.4 Sous-traitants.....	34
6.2 Formulaire d'offre - Prix.....	37
6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	39
6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires	41
6.5 Dossier de sélection – aptitude technique	42
6.6 Documents à remettre – liste exhaustive.....	43
6.6.1 Expériences similaires	44

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme BURTON, Marie, Directrice pays d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Direction pays résident d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux

inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché consiste en à la fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LABOCEL Niger et du Laboratoire Central Vétérinaire (LCV) Mali, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lot

Le marché est divisé en **deux lots** formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Le marché est constitué de :

- Lot 1 : fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LABOCEL Niger.
- Lot 2 : fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LCV Mali ;

La description des caractéristiques des matériels est reprise dans la partie 5 Spécifications techniques du présent CSC.

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Le pouvoir adjudicateur ne fait pas de limitation du nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire.

2.4 Postes

Voir au point 5 « Spécifications techniques » et au point 6 Formulaire du présent CSC.

2.5 Durée du marché

Pour chacun des lots, le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée d'exécution de **60 jours** à compter du lendemain de la notification.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas admises.

2.8 Quantité

Voir au point 5 « spécifications techniques ».

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 § 1, 1^o a) de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>). Les offres spontanées à la suite de cette publication sont acceptées.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à

M. DICKO HAMADOUM (dickohamadoum.dickohousseini@enabel.be)

Copie à :

M. Yannick MBIYA

Yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au **plus tard 7 jours** avant la date de réception des offres, à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

***Pour le lot 1 : fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LABOCEL Niger, Enabel bénéficie de l'exonération des droits de douane, ces frais ne doivent pas faire partie de l'offre**

**** Pour le lot 2 : fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LCV Mali, le soumissionnaire devra inclure dans son offres les frais suivants sous forme de rubriques séparées :**

- **15% du montant de son offres au titre de l'impôt sur le revenu des non résident (uniquement pour les soumissionnaires non résident au Mali)**
- **18% de TVA**
- **Les frais couvrant les droits de douane pour les fournitures**

3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux (02) copies papier et une version électronique au format PDF sur clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : NER21002-10089 en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies + 1 clefs USB (contenant la version électronique de l'offre originale)>.

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Le service est accessible, tous les jours ouvrables : **de 8h30 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi** (voir adresse mentionnée ci-dessus au point a).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées⁹.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

⁹ Article 83 de l'AR Passation

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **19/12/2024 à 10h30**. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**
- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **Attestation de régularité fiscale**
- **Attestation de non faillite**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant : **Le prix.**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui propose l'offre conforme aux spécifications avec le prix le plus bas.

3.5.4.1 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué au moment de la notification.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un

audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la CSC NER21002-10089

protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Non applicable.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

En outre, pour le présent marché le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché/lot au soumissionnaire classé en seconde position en cas de défaillance du premier dans l'exécution en application de l'art 47 §2 3° de l'AR du 14 janvier 2013.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de **60 jours** calendrier à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.9.2 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point 5 « Spécifications techniques ».

4.9.3 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Voir au point 5 « Spécifications techniques ».

4.9.4 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.9.5 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison

du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.9.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les

documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.11.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.12 Fin du marché

4.12.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

4.12.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.12.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie des fournitures et équipements est d'**un an**. Ce délai prend cours à la date ou la réception provisoire est accordée.

4.12.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.12.5 Frais de réception

Pas d'application.

4.13 Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Bureau de la Représentation Enabel Niamey-Plateau Issa Béri (IB) Rue IB -40
(Latérite derrière le lycée Issa Béri) BP 12987 Niamey Tél : + 227 20 73 39 61 I
representation.niger@enabel.be**

Seules les livraisons exécutées et acceptées pourront être facturées.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou l'équivalent en francs CFA (XOF).

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique

5 Spécifications techniques

Les spécifications techniques des matériels et équipements par lot se présentent comme suit :

Lot 1 : fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LABOCEL Niger

Désignation	Spécifications
Congélateur vertical	Congélateur vertical 400-450 Litres, Température -25°C. Nombres de tiroirs 7 bien compartimentés avec couvercle Nombre de tiroirs 7 Consommation KWh/24h 1,3 Puissance, W 160
Réfrigérateurs tropicalisés 450 litres	Volume brut 400l Refroidissement statique Puissance, W 150 Consommation KWh/24h 1,10
Tubes secs vacutainers de collecte de sérum	Volume 5ml Paquet de 100
Aiguilles vacutainers	Paquet de 100
Cônes jaunes d'analyses	Volume 1-300µl Sachet de 996
Gants en vracs	Carton de 100
Tabourets en tissu pour pailleasse	Piètement 5 patins/roues Hauteur 460 à 660mm
Tablette Galaxy Tab 10	Galaxy Tab 10 Processeur : Octo Core 2 x 1,8 GHz + 6 x 1,6 GHz, Mémoire : 2 Go, Stockage : 32 Go
Ordinateur portable Windows 11	Ecran tactile Mémoire 1tera RAM 8-12G Intel core i8 ou équivalent (3x plus rapide qu'avec un SSD SATA)

Désignation	Spécifications
Ordinateur de bureau Windows 10	Mémoire itera Intel core i5 ou équivalent (3x plus rapide qu'avec un SSD SATA) RAM 8 Ecran 31.5 LCD-IPS (anti-reflet) Resolution 4K UHD 3840 x 2160 Pixels (16/9) Intel Core Ultra 7 155H 16 GO DDR5-5600MHZ 1To , Windows 11, 5 x USB Avec accessoires souris sans fil avec bluetooth, claviers AZERTY, antivirus
Imprimante avec 4 toners de réserves	Imprimante - couleur - laser - Legal A4 : 600 ppp x 600 ppp, jusqu'à 18 ppm (mono) / jusqu'à 18 ppm (couleur), capacité 300 feuilles, USB Plus Toners de remplacement
Stabilisateurs pour les frigo et congélateurs	220-240V 50-80Hz
Table bureau avec tiroirs pour le lecteur, ordinateur -imprimante	Type Bois Dimension 1500*1500*750mm ± 10mm, couleur Brown 17+GREY
Onduleur UPS	Entrée 220/230/240V Sortie 230V AC 2000-3000 Watts
Armoire métallique à tiroirs verticaux avec 2 portes vitrées coulissantes et étagères	2 Portes Vitrées coulissantes et 2 étagères réglables L x P x H: 120x 75x200cm ± 10cm Charge 100Kg
Kit ELISA Brucellose	Sérums multi-espèces, 10 P, 960 réactions
Kit ELISA Fièvre de la Vallée de Rift	Sérums multi espèces cible IgM, 10 Plaques, 960 réactions
Kit ELISA Fièvre de la Vallée de Rift	Sérums multi espèces cible IgG/NSP, 10 Plaques, 960 réactions
Systèmes micronic	Portoir des tubes : 96puits, micro-tubes, étiquettes d'identification, boîte de 10

Lot 2 : fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LCV Mali

Désignation	Spécifications Demandées
Congélateurs standard de laboratoire, porte pleine, dégivrage manuel avec réfrigérants naturels	<p>Préférable pour l'environnement : économe en énergie</p> <p>Dégivrage : Manuel</p> <p>Électrique : 115 V, 60 Hz, 6 A, 1/2 HP</p> <p>Étagères/tiroirs : 6 étagères fixes</p> <p>Type de porte : 1 porte pleine, charnière à droite</p> <p>Capacité : 566 L ± 5 L</p> <p>Plage de température : -15...-25 °C</p>
Unités combinées de réfrigérateur-congélateur Plus Series avec réfrigérants Naturels	<p>Préférable sur le plan environnemental : efficacité énergétique, sécurité de la santé humaine et de l'environnement</p> <p>Dégivrage : Dégivrage manuel (congélateur) ; Cycle de dégivrage (réfrigérateur)</p> <p>Étagères/tiroirs : 3 tablettes réglables (congélateur) ; 3 tablettes réglables (réfrigérateur)</p> <p>Type de porte : Une porte battante solide (réfrigérateur) ; Une porte battante solide (congélateur)</p> <p>Spécifications : Armoire et porte blanches</p> <p>Électrique : 115 V, 60 Hz, 2,2 ampères, 1/4 HP (congélateur) ; 1,3 ampères, 1/6 HP (réfrigérateur)</p> <p>Capacité : 147 L ± 5 L Réfrigérateur / 113 L ± 5 L Congélateur</p> <p>Plage de température : 2...8 °C (réfrigérateur) / -27...-33 °C (congélateur)</p>
Microscope Inversé Trinoculaire	<p>Le microscope inversé est doté des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tube trinoculaire Siedentopf avec inclinaison de 45° (Light Split = 20/80) - Oculaire à point oculaire PL 10x/22 mm de hauteur à focale large - Tourelle porte-objectifs quintuple orientée vers le côté - Plan CCIS objectif achromatique PL4X- Plan CCIS objectif de phase achromatique Ph10x, LWD PL Ph20x, LWD PL Ph40x - Condenseur ELWD N.A. 0.30 - Curseur de phase centrable avec PH1, PH3 et champ clair - Télescope à centrage de phase - Platine simple avec platine mécanique amovible avec supports

Désignation	Spécifications Demandées
	<p>de plaque de puits (128x86 mm), inserts de platine en verre et en métal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte-plat de Pétrique de 32 mm, 54 mm, 65 mm - Éclairage Koehler 6 V/30 W centré à l'extérieur avec contrôle de l'intensité - Verre dépoli bleu de 45 mm et filtre interférent vert - Cordon d'alimentation, clé hexagonale Allen, housse anti-poussière en vinyle et alimentation universelle (100 à 240 V)
Balances d'analyse et de précision	<p>Type : Balance Analytique</p> <p>Modèle : VWR-60B2</p> <p>Capacité de pesée : 60 g</p> <p>Linéarité : ± 0.2 mg</p> <p>Taille du plateau/plateforme : Ø 100 mm</p> <p>Lisibilité : 0.1 mg</p> <p>Temps de stabilisation : 2 s</p> <p>Répétabilité : 0.1 mg</p>
Agitateur magnétique à plaque en acier inox recouverte de céramique	<p>Référence fabricant : DHWMH03120</p> <p>Température : 60 °C à 420 °C</p> <p>Vitesse : 60 à 1500 rpm</p> <p>Capacité : béccher de 2 litres</p> <p>Puissance chauffage : 800 W</p> <p>Livré avec une tige en acier inox de 25 cm</p>
Micropipette Electronique avec volume variable : multicanaux (8) 0,5 - 10 µl	<p>Volume : 0.5 - 10 µl</p> <p>Adjustments : 0.01 µl</p> <p>Exactitude : $\pm 4.4\%$ at 1 µl / $\pm 1.1\%$ at 10 µl</p> <p>Précision : $\leq 2.2\%$ at 1 µl / $\leq 0.66\%$ at 10 µl</p> <p>Code couleur : Rouge</p>
Micropipette Electronique avec volume variable : multicanaux (8) 10 - 100 µl	<p>Volume : 10 - 100 µl</p> <p>Ajustements : 0.2 µl</p> <p>Exactitude : $\pm 2.75\%$ at 5 µl / $\pm 0.88\%$ at 100 µl</p> <p>Précision : $\leq 1.54\%$ at 5 µl / $\leq 0.28\%$ at 100 µl</p> <p>Code couleur : mauve</p>
Micropipette Electronique avec	<p>Volume : 10 - 300 µl</p>

Désignation	Spécifications Demandées
volume variable : multicanaux (8) 0,5 - 10 µl	Ajustements : 0.1 µl Exactitude : ±3.67% at 30 µl / ±0.88% at 300 µl Précision : ≤0.66% at 30 µl / ≤0.17% at 300 µl Code couleur : Vert
Micropipette Electronique avec volume variable : monocanal de 100 - 1200 µl	Volume : 100 - 1200 µl Ajustements : 1 µl Exactitude : ±2.20% at 120 µl / ±0.55% at 1200 µl Précision : ≤0.37% at 120 µL / ≤0.11% at 1200 µL Code couleur : Blue
Support micropipettes pour	Rangez jusqu'à 6 micropipettes à portée de main grâce à ce support en acrylique transparent. Plusieurs étagères Compatible avec les modèles de pipettes les plus populaires
Thermo Mixer	Thermo mixer Eppendorf C équipé d'un SmartBlock fixe pour agiter et chauffer les échantillons Dimensions 1 L x P x H : 20,6 x 30,4 x 13,1 cm ±5 cm Dimensions 2, Orbite : 3 mm Température, Ambiante -13 °C à 100 °C Vitesse, 3 000 rpm / Vitesse de chauffage : 6 °C/min / Vitesse de refroidissement : 2,5 °C/min Spécificité, Fonctions disponibles : Interval Mix - Short Mix - Time/Temp Mode - Ramping - Pause Modèle, ThermoMixer
Smart blocks	035968, Smartblocks pour 24 microtubes de 1,5 ml
Smart blocks	035971 Smartblocks pour 8 tubes à fond conique de 15 ml
Smart blocks	035972 Smartblocks pour 4 tubes à fond conique de 50 ml
Pipeteur	Gamme de 0,1 à 100 ml Contrôle optimal de la vitesse via bouton poussoir ou mollette Affichage de charge de la batterie et vitesse d'aspiration et distribution Ergonomique, excellente prise en main Support ajustable sur le côté du nez du pipeteur Livré avec mode d'emploi, chargeur universel (4 adaptateurs), support de charge pour pailleuse, support mural, filtre stérile hydrophobe 0,22 µm

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE AUTRE		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE	
	PAYS	
DATE	SIGNATURE	

6.1.3 Entité de droit public¹³

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁴		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁵		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLEPAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹³ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / , aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Lot 1 : fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LABOCEL Niger

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire €	Montant €
1	Congélateur vertical	U	1		
2	Réfrigérateurs tropicalisés 450 litres	U	1		
3	Tubes secs vacutainers de collecte de sérum	U	2		
4	Aiguilles vacutainers	U	2		
5	Cônes jaunes d'analyses	U	5		
6	Gants en vracs	U	4		
7	Tabourets en tissu pour paillasse	U	3		
8	Tablette Galaxy Tab 10	U	3		
9	Ordinateur portable Windows 11	U	3		
10	Ordinateur de bureau Windows 10	U	2		
11	Imprimante avec 4 toners de réserves	U	2		
12	Stabilisateurs pour les frigo et congélateurs	U	2		
13	Table bureau avec tiroirs pour le lecteur, ordinateur -imprimante	U	1		
14	Onduleur UPS	U	2		
15	Armoire à tiroirs verticaux avec 2 portes vitrées coulissantes et étagères	U	1		
16	Kit ELISA Brucellose	U	1		
17	Kit ELISA Fièvre de la Vallée de Rift IgG/NP	U	1		
18	Kit ELISA Fièvre de la Vallée de Rif tIgM	U	1		
19	Systèmes micronic	U	2		
	Montant total HT FCFA				
	Montant total HT Euros				

Lot 2 : fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LCV Mali

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire €	Montant €
1	Congélateurs standard de laboratoire, porte pleine, dégivrage manuel avec réfrigérants naturels	U	01		
2	Unités combinées de réfrigérateur-congélateur Plus Séries avec réfrigérants Naturels	U	01		
3	Microscope Inversé Trinoculaire	U	01		
4	Balances d'analyse et de précision	U	01		
5	Agitateur magnétique à plaque en acier inox recouverte de céramique	U	01		
6	Micropipette Electronique avec volume variable : multicanaux (8) 0,5 - 10 µl	U	02		
7	Micropipette Electronique avec volume variable : multicanaux (8) 10 - 100 µl	U	02		
8	Micropipette Electronique avec volume variable : multicanaux (8) 0,5 - 10 µl	U	02		
9	Micropipette Electronique avec volume variable : monocanal de 100 - 1200 µl	U	02		
10	Support pour micropipettes	U	03		
11	Thermo Mixer	U	01		
12	Smartblocks	U	01		
13	Smartblocks	U	01		
14	Smartblocks	U	01		
15	Pipeteur	U	02		
Montant total HT FCFA					
Montant total HT Euros					

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Conformément au point 3.4.4 « Eléments inclus dans le prix »

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction

comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de livraisons, qui ont été effectuées au cours des trois dernières années.</p> <p>Pour chacun des lots : Avoir au moins un marché pertinent (complexité similaire) exécuté au cours des 3 dernières années dont le montant cumulé est d’au moins 40 000 euros.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration du fournisseurs.</p>	Voir Annexe B
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d’application :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l’engagement de ces entités à cet effet</u>.• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l’opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s’il existe des <u>motifs d’exclusion</u> dans leur chef. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d’autres entités.</p>	

6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales et l'attestation de non faillite
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Le relevé d'identité bancaire - RIB
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique et annexes
- Formulaire d'offre-prix et annexe (le cas échéant)
- Clé USB contenant version originale de l'offre signée en format PDF

Le soumissionnaire est tenu de respecter cet ordre dans le montage de son offre.

Annexe A

6.6.1 Expériences similaires

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 pour l'ensemble de l'offre.

Pour chacun des lots : Avoir au moins un marché pertinent (complexité similaire) exécuté au cours des 3 dernières années dont le montant cumulé est d'au moins 40 000 euros

Intitulé / description des travaux (Maximum 5)	Lieu d'exécution	Montant total en €	Nom du client	Contact du client (adresse mail)	Année (< 3 Dernières Années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des documents suivants signés par les autorités contractantes : **certificats de bonne exécution, contrat/ bon de commande.**

Annexe B

Formulaires à renseigner par le soumissionnaire pour les spécifications techniques proposées

Lot 1 : fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LABOCEL Niger

Désignation	Spécifications demandées	Spécifications proposées
Congélateur vertical	Congélateur vertical 400-450 Litres, Température -25°C. Nombres de tiroirs 7 bien compartimentés avec couvercle Nombre de tiroirs 7 Consommation KWh/24h 1,3 Puissance, W 160	
Réfrigérateurs tropicalisés 450 litres	Volume brut 400l Refroidissement statique Puissance, W 150 Consommation KWh/24h 1,10	
Tubes secs vacutainers de collecte de sérum	Volume 5ml Paquet de 100	
Aiguilles vacutainers	Paquet de 100	
Cônes jaunes d'analyses	Volume 1-300µl Sachet de 996	
Gants en vracs	Carton de 100	

Désignation	Spécifications demandées	Spécifications proposées
Tabourets en tissu pour paillasse	Piètement 5 patins/roues Hauteur 460 à 660mm	
Tablette Galaxy Tab 10	Galaxy Tab 10 Processeur : Octo Core 2 x 1,8 GHz + 6 x 1,6 GHz, Mémoire : 2 Go, Stockage : 32 Go	
Ordinateur portable Windows 11	Ecran tactile Mémoire itera RAM 8-12G Intel core i8 ou équivalent (3x plus rapide qu'avec un SSD SATA)	
Ordinateur de bureau Windows 10	Mémoire itera Intel core i5 ou équivalent (3x plus rapide qu'avec un SSD SATA) RAM 8 Ecran 31.5 LCD-IPS (anti-reflet) Resolution 4K UHD 3840 x 2160 Pixels (16/9) Intel Core Ultra 7 155H 16 GO DDR5-5600MHZ 1To , Windows 11, 5 x USB Avec accessoires souris sans fil avec bluetooth, claviers AZERTY, antivirus	

Désignation	Spécifications demandées	Spécifications proposées
Imprimante	Imprimante - couleur - laser - Legal A4 : 600 ppp x 600 ppp, jusqu'à 18 ppm (mono) / jusqu'à 18 ppm (couleur), capacité 300 feuilles, USB Plus Toners de remplacement	
Stabilisateurs pour les frigo et congélateurs	220-240V 50-80Hz	
Table bureau avec tiroirs pour le lecteur, ordinateur -imprimante	Type Bois Dimension 1500*1500*750mm ± 10mm, couleur Brown 17+GREY	
Onduleur UPS	Entrée 220/230/240V Sortie 230V AC 2000-3000 Watts	
Armoire métallique à tiroirs verticaux avec 2 portes vitrées coulissantes et étagères	2 Portes Vitrées coulissantes et 2 étagères réglables L x P x H: 120x 75x200cm ± 10cm Charge 100Kg	
Kit ELISA Brucellose	Sérums multi-espèces, 10 P, 960 réactions	
Kit ELISA Fièvre de la Vallée de Rift	Sérums multi espèces cible IgM, 10 Plaques, 960 réactions	
Kit ELISA Fièvre de la Vallée de Rift	Sérums multi espèces cible IgG/NSP, 10 Plaques, 960 réactions	
Systèmes micronic	Portoir des tubes : 96puits, micro-tubes, étiquettes d'identification, boîte de 10	

****Les fiches techniques et prospectus du fabricant permettant d'identifier clairement la marque et le modèle proposés doivent être joints à l'offre.**

Lot 2 : fourniture des équipements et matériels de laboratoire au profit du LCV Mali

Désignation	Spécifications Demandées	Spécifications proposées
<p>Congélateurs standard de laboratoire, porte pleine, dégivrage manuel avec réfrigérants naturels</p>	<p>Préférable pour l'environnement : économe en énergie</p> <p>Dégivrage : Manuel</p> <p>Électrique : 115 V, 60 Hz, 6 A, 1/2 HP</p> <p>Étagères/tiroirs : 6 étagères fixes</p> <p>Type de porte : 1 porte pleine, charnière à droite</p> <p>Capacité : 566 L ± 5 L (20 pi³)</p> <p>Plage de température : -15...-25 °C</p>	
<p>Unités combinées de réfrigérateur-congélateur Plus Series avec réfrigérants Naturels</p>	<p>Préférable sur le plan environnemental : efficacité énergétique, sécurité de la santé humaine et de l'environnement</p> <p>Dégivrage : Dégivrage manuel (congélateur) ; Cycle de dégivrage (réfrigérateur)</p> <p>Étagères/tiroirs : 3 tablettes réglables (congélateur) ; 3 tablettes réglables (réfrigérateur)</p> <p>Type de porte : Une porte battante solide (réfrigérateur) ; Une porte battante solide (congélateur)</p> <p>Spécifications : Armoire et porte blanches</p> <p>Électrique : 115 V, 60 Hz, 2,2 ampères, 1/4 HP (congélateur) ; 1,3 ampères, 1/6 HP (réfrigérateur)</p>	

Désignation	Spécifications Demandées	Spécifications proposées
	Capacité : 147 L ± 5 L Réfrigérateur / 113 L ± 5 L Congélateur Plage de température : 2...8 °C (réfrigérateur) / -27...-33 °C (congélateur)	
Microscope Inversé Trin oculaire	Le microscope inversé est doté des caractéristiques suivantes : - Tube trinoculaire Siedentopf avec inclinaison de 45° (Light Split = 20/80) - Oculaire à point oculaire PL 10x/22 mm de hauteur à focale large - Tourelle porte-objectifs quintuple orientée vers le côté - Plan CCIS objectif achromatique PL4X- Plan CCIS objectif de phase achromatique Ph10x, LWD PL Ph20x, LWD PL Ph40x - Condenseur ELWD N.A. 0.30 - Curseur de phase centrable avec PH1, PH3 et champ clair - Télescope à centrage de phase - Platine simple avec platine mécanique amovible avec supports de plaque de puits (128x86 mm), inserts de platine en verre et en métal - Porte-plat de Pétrique de 32 mm, 54 mm, 65 mm - Éclairage Koehler 6 V/30 W centré à l'extérieur avec contrôle de l'intensité - Verre dépoli bleu de 45 mm et filtre interférent vert	

Désignation	Spécifications Demandées	Spécifications proposées
	- Cordon d'alimentation, clé hexagonale Allen, housse anti-poussière en vinyle et alimentation universelle (100 à 240 V)	
Balances d'analyse et de précision	Type : Balance Analytique Modèle : VWR-60B2 Capacité de pesée : 60 g Linéarité : ± 0.2 mg Taille du plateau/plateforme : \varnothing 100 mm Lisibilité : 0.1 mg Temps de stabilisation : 2 s Répétabilité : 0.1 mg	
Agitateur magnétique à plaque en acier inox recouverte de céramique	Référence fabricant : DHWMH03120 Température : 60 °C à 420 °C Vitesse : 60 à 1500 rpm Capacité : béccher de 2 litres Puissance chauffage : 800 W Livré avec une tige en acier inox de 25 cm	
Micropipette Electronique avec volume variable : multicanaux (8) 0,5 - 10 μ l	Volume : 0.5 - 10 μ l Adjustments: 0.01 μ l Exactitude: $\pm 4.4\%$ at 1 μ l / $\pm 1.1\%$ at 10 μ l Précision : $\leq 2.2\%$ at 1 μ l / $\leq 0.66\%$ at 10 μ l	

Désignation	Spécifications Demandées	Spécifications proposées
	Code couleur : Rouge	
Micropipette Electronique avec volume variable : multicanaux (8) 10 - 100 µl	Volume : 10 - 100 µl Ajustements : 0.2 µl Exactitude : $\pm 2.75\%$ at 5 µl / $\pm 0.88\%$ at 100 µl Précision : $\leq 1.54\%$ at 5 µl / $\leq 0.28\%$ at 100 µl Code couleur : mauve	
Micropipette Electronique avec volume variable : multicanaux (8) 0,5 - 10 µl	Volume : 10 - 300 µl Ajustements : 0.1 µl Exactitude : $\pm 3.67\%$ at 30 µl / $\pm 0.88\%$ at 300 µl Précision : $\leq 0.66\%$ at 30 µl / $\leq 0.17\%$ at 300 µl Code couleur : Vert	
Micropipette Electronique avec volume variable : monocanal de 100 - 1200 µl	Volume : 100 - 1200 µl Ajustements : 1 µl Exactitude : $\pm 2.20\%$ at 120 µl / $\pm 0.55\%$ at 1200 µl Précision : $\leq 0.37\%$ at 120 µL / $\leq 0.11\%$ at 1200 µL Code couleur : Blue	
Support pour micropipettes	Rangez jusqu'à 6 micropipettes à portée de main grâce à ce support en acrylique transparent.	

Désignation	Spécifications Demandées	Spécifications proposées
	Plusieurs étagères Compatible avec les modèles de pipettes les plus populaires	
Thermo Mixer	Thermo mixer Eppendorf C équipé d'un SmartBlock fixe pour agiter et chauffer les échantillons Dimensions 1 L x P x H : 20,6 x 30,4 x 13,1 cm ±5 cm Dimensions 2, Orbite : 3 mm Température, Ambiante -13 °C à 100 °C Vitesse, 3 000 rpm / Vitesse de chauffage : 6 °C/min / Vitesse de refroidissement : 2,5 °C/min Spécificité, Fonctions disponibles : Interval Mix - Short Mix - Time/Temp Mode - Ramping - Pause Modèle, ThermoMixer	
Smart blocks	035968, Smartblocks pour 24 microtubes de 1,5 ml	
Smart blocks	035971 Smartblocks pour 8 tubes à fond conique de 15 ml	
Smart blocks	035972 Smartblocks pour 4 tubes à fond conique de 50 ml	
Pipeteur	Gamme de 0,1 à 100 ml Contrôle optimal de la vitesse via bouton poussoir ou mollette Affichage de charge de la batterie et vitesse d'aspiration et distribution Ergonomique, excellente prise en main Support ajustable sur le côté du nez du pipeteur Livré avec mode d'emploi, chargeur universel (4 adaptateurs), support de charge pour paillasse, support mural, filtre stérile	

Désignation	Spécifications Demandées	Spécifications proposées
	hydrophobe 0,22 µm	

****Les fiches techniques et prospectus du fabricant permettant d'identifier clairement la marque et le modèle proposés doivent être joints à l'offre.**